

## Les demandes d'Unifor pour protéger les travailleuses et travailleurs à mesure que nous relançons l'économie

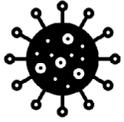
Dernière mise à jour: 20 mai 2020

Alors que les gouvernements provinciaux du Canada préparent des mesures provisoires pour le redémarrage de leurs économies, il est essentiel que des mesures globales soient mises en place pour assurer le bien-être des travailleuses et travailleurs, et qu'aucun lieu de travail ne soit autorisé à reprendre ses activités à moins qu'un protocole clair de retour au travail ne soit mis en place et rigoureusement appliqué. Les conséquences de l'exposition des travailleuses et travailleurs à des conditions dangereuses et des lieux de travail mal préparés pour faire face à la propagation de la COVID-19 signifient qu'il existe un réel potentiel pour une deuxième série de fermetures. Nous ne pouvons pas risquer un tel scénario alors que l'économie canadienne lutte pour se redresser.

Afin d'éviter une deuxième vague de la pandémie, des conditions préalables strictes doivent être remplies avant que les provinces ne rouvrent leur économie. Bien que nous reconnaissons que chaque lieu de travail aura ses propres défis spécifiques pour atténuer le risque de la COVID-19, les gouvernements provinciaux doivent s'assurer que les normes les plus élevées en matière de santé et de sécurité au travail sont respectées dans l'ensemble et que les protocoles de retour au travail sont adaptés aux besoins spécifiques du lieu de travail. Le droit des travailleuses et travailleurs à contribuer à ces protocoles doit être respecté et les gouvernements doivent s'engager à faire appliquer les règles plutôt que de permettre aux employeurs de s'autoréguler volontairement. Unifor recommande d'entreprendre les actions suivantes:

### **Veiller à ce que tous les travailleurs et travailleuses connaissent leurs droits légaux, dont le droit de refuser d'exécuter un travail dangereux, le droit d'être informé et le droit de participer.**

Les travailleuses et travailleurs doivent être informés de leurs droits légaux non seulement de refuser de travailler, mais aussi des risques auxquels ils peuvent être exposés pendant leur travail. Les travailleuses et travailleurs doivent également participer activement à l'atténuation de ces risques par l'intermédiaire de leur comité de santé et de sécurité ou en tant que délégué à la santé et sécurité, sans crainte de représailles. Non seulement les travailleuses et travailleurs doivent être informés de ces droits, mais ceux-ci doivent être activement défendus en répondant efficacement aux préoccupations des travailleuses et travailleurs, en enquêtant sur les employeurs et en les sanctionnant en cas de violation des directives en matière de santé et de sécurité, et en reconnaissant les refus légitimes de travailler.



## **Veiller à ce que tous les employeurs mettent en œuvre un protocole de retour au travail qui réponde à des normes élevées et soit adapté au lieu de travail spécifique grâce à la contribution des travailleuses et travailleurs.**

Les employeurs doivent élaborer des protocoles complets de retour au travail qui atténuent les risques de la COVID-19 par des pratiques et des procédures spécifiques, qu'il s'agisse de dépistage sur le lieu de travail, de distanciation sociale, d'utilisation d'EPI, d'assainissement, d'auto-isolément ou de quarantaine, etc. Les gouvernements doivent élaborer des modèles pour ces protocoles, afin de garantir le respect de normes élevées et de directives claires en matière de santé et de sécurité. Toutefois, il est également important de reconnaître qu'il n'existe pas deux lieux de travail identiques et que ce qui constitue un protocole efficace varie considérablement d'un endroit à l'autre. Par conséquent, les employeurs devraient être tenus d'adapter leurs protocoles aux besoins spécifiques du lieu de travail avec la contribution des travailleuses et travailleurs par l'intermédiaire des comités de santé et de sécurité au travail. L'élaboration d'un protocole rigoureux nécessitera un engagement et une créativité de la part des employeurs. Les gouvernements doivent faire respecter cet engagement et prendre l'initiative de positionner les travailleurs et leurs syndicats comme des partenaires stratégiques indispensables dans l'effort de maintien de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail.

## **Veiller à ce que les employeurs fournissent des informations et assurent une formation et une surveillance en rapport avec la COVID-19.**

Les employeurs doivent être responsables de la formation des travailleuses et travailleurs et de la diffusion d'informations sur les dangers liés à la COVID-19, les pratiques d'hygiène, la désinfection, l'utilisation correcte des EPI, etc. Les gouvernements doivent rendre obligatoire la nomination d'un superviseur de la santé et de la sécurité chargé de veiller au respect des protocoles de retour au travail et des directives de santé publique.

## **Veiller à ce que tous les travailleurs et travailleuses aient accès à des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés là où ils sont nécessaires.**

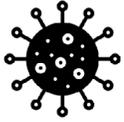
Aucun travailleur présentant un risque d'exposition à la COVID-19 sur son lieu de travail ne devrait être contraint de retourner au travail sans avoir accès à un EPI gratuit et efficace. Les gouvernements provinciaux doivent garantir que les lieux de travail ne rouvriront pas avant que des EPI adéquats soient mis à la disposition des travailleuses et travailleurs. Les défis liés à l'approvisionnement en EPI en quantité suffisante ne feront que s'accroître à mesure que les installations qui ont été adaptées pour fabriquer des EPI retourneront à leurs chaînes de production habituelles. Les gouvernements doivent mettre en place un plan pour faire face aux pressions actuelles sur les stocks d'EPI.

## **Veiller à ce que les travailleuses et travailleurs aient accès à un système de plainte à réponse rapide en cas de pratiques dangereuses de l'employeur.**

Les travailleuses et travailleurs doivent être en mesure de signaler des conditions de travail dangereuses ou d'éventuelles infections à la COVID-19 à un organisme provincial compétent qui a le pouvoir de suspendre immédiatement les activités sur le lieu de travail et d'enquêter sur la question. Il y a eu un certain nombre de cas dans tout le pays où des travailleurs et leurs syndicats ont demandé la suspension des activités pour des raisons de sécurité ou d'éventuelles infections à la COVID-19, et ont été ignorés par la suite lorsque les éclosions sont devenues incontrôlables. Avec un système réactif en place qui prend ces préoccupations au sérieux, les travailleurs et les syndicats peuvent jouer un rôle essentiel dans un système d'alerte précoce pour prévenir les éclosions avant qu'elles ne se produisent.

## **Appliquer les directives de santé publique et les lignes directrices en matière de santé et de sécurité de manière proactive au moyen d'inspections.**

Bien qu'il soit essentiel de maintenir un système de plaintes réactif, les gouvernements doivent prendre des mesures proactives pour inspecter les lieux de travail et assurer la conformité avec les directives de santé publique liées à la



COVID-19 et les directives de santé et de sécurité. Jusqu'à présent, les gouvernements ont fait preuve d'une grande capacité à faire appliquer de manière agressive les directives de distanciation sociale dans les espaces publics. Cette application proactive est encore plus importante sur les lieux de travail, qui ont été l'un des principaux sites des éclosions de la COVID-19 et de la transmission communautaire dans tout le pays.

### **Sanctionner les employeurs qui enfreignent les lignes directrices en matière de santé et de sécurité et les directives de santé publique.**

Les employeurs qui enfreignent les directives en matière de santé publique doivent faire l'objet de sanctions et de poursuites importantes. Sans conséquences juridiques pour la violation des directives liées à la COVID-19, il est inévitable que les employeurs à qui l'on demande de s'autoréguler commencent à contourner les lignes directrices de santé et de sécurité pour poursuivre leurs propres intérêts.

### **Veiller à ce que les travailleuses et travailleurs de retour au travail aient un accès adéquat au test de la COVID-19.**

Le dépistage proactif sur le lieu de travail doit devenir un élément central de la lutte pour contenir la COVID-19. Les tests ne doivent pas être simplement réservés aux travailleuses et travailleurs présentant des symptômes, mais à toute personne ayant été exposée à un individu testé positif à la COVID-19.

### **Il faut rechercher les travailleuses et travailleurs qui ont été infectés par la COVID-19 et mettre immédiatement en place des mesures de quarantaine sans pénaliser les travailleuses et travailleurs concernés.**

Les pays où le déconfinement a été un succès ont compté à la fois sur des tests à grande échelle et sur une recherche rigoureuse des contacts. Les autorités de santé publique devront recevoir des fonds supplémentaires pour élaborer et mettre en œuvre des systèmes efficaces de recherche des contacts des travailleurs testés positifs à la COVID-19 et mettre en quarantaine ceux qui ont été exposés. Les travailleurs mis en quarantaine doivent pouvoir bénéficier d'un minimum de 14 jours de congé de maladie payé.

### **Améliorer l'accessibilité aux transports publics et aux services de garde d'enfants sans compromettre la santé et la sécurité.**

Pour réussir leur retour au travail, de nombreux travailleurs et travailleuses devront avoir accès aux transports en commun – qui ont été réduits dans de nombreuses juridictions – et bénéficier de services de garde sécuritaires et abordables pour leurs enfants dont les écoles continuent d'être fermées dans de nombreuses provinces. L'accès aux transports publics et aux services de garde en plus grand nombre posera également des problèmes aux travailleuses et travailleurs de première ligne qui auront besoin d'un soutien logistique supplémentaire pour pratiquer la distanciation sociale et une hygiène sécuritaire. Les gouvernements doivent s'assurer qu'il existe un financement adéquat pour garantir une capacité suffisante de transport et de garde d'enfants tout en maintenant un personnel et une hygiène appropriés.

Si vous êtes préoccupé par des protocoles de retour au travail inadéquats, par des employeurs qui ne respectent pas les directives liées à la COVID-19 ou les droits des employés, ou par toute autre préoccupation en matière de santé et de sécurité, nous voulons vous entendre. Contactez votre section locale, votre représentante ou représentant national de service ou le Service de santé, sécurité et environnement d'Unifor à l'adresse [healthandsafety@unifor.org](mailto:healthandsafety@unifor.org).